

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 9 Juin 2021

Le neuf Juin deux mille vingt et un les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT GENIS DE SAINTONGE se sont réunis en séance publique à la salle polyvalente, 2, rue des Halles sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du C.G.C.T.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 Mai 2021

Membres présents : MM QUESSON Jacky, LOPEZ Evelyne, MISSONNIER Jean-Claude, PERAUD Francis, GUESDON Christiane, CHEVREUX Rolland, METAIS Christine, ANNÉREAU Jean-Michel, PALLISSIER Jean-Jacques, PASCAULT Aurélie, TONDUSSON François formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents : MM CAILLEROT Elisabeth, LABATTU Carole, COCHAIN Dominique, LAMAIGNERE Bernard (excusés).

Secrétaire de séance : Monsieur ANNÉREAU Jean-Michel.

I) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU 14/04/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents le procès verbal de la réunion du 14 Avril 2021.

II) PROJET DE REHABILITATION IMMEUBLE COMMUNAL – 5,7, RUE DES HALLES.

Monsieur le Maire fait le point sur le projet d'aménagement et de réhabilitation de l'immeuble communal situé 5,7, rue des Halles et présente la plan projet réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Suite aux différentes réunions de travail en présence des services de la CAF, de la PMI et de l'association BOUT'CHOU il a été acté que la future micro crèche, d'une superficie de 153 m² (116 m² actuellement) occuperait l'ensemble du rez de chaussée de l'immeuble ; le préau ainsi que la plus grande partie du jardin attenant

L'entrée de la structure sera aménagée sur le parking de halles.

La capacité d'accueil sera portée à 12 enfants contre 10 actuellement.

Un logement « duplex » (46 m²), avec terrasse extérieure aménagée sur une partie du jardin, sera créé dans la partie garage et la grande chambre du logement actuel de l'étage

Le logement de l'étage (125 m²), amputé de la grande chambre actuelle affectée au duplex créé, sera entièrement rénové.

Le toit terrasse sera équipé de parois anti-visibilité afin d'éviter les interférences avec les espaces extérieurs de la micro-crèche.

La demande de permis de construire sera déposée durant la première quinzaine de Juillet.
L'avis d'appel public à la concurrence sera lancé en septembre 2021 avec pour objectif une livraison du chantier en Septembre 2022.

La micro crèche pourra être financée à hauteur de 80% de la dépense hors taxe par le Département et la C.A.F.

Les logements le seront par le Département à hauteur de 25 % de la dépense TTC plafonnée à 70.000 €uros par logement.

III) PLAN DE FINANCEMENT
LOGEMENTS LOCATIFS ET CHAUFFERIE COLLECTIVE
24,26, AVENUE DE BORDEAUX.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement définitif des trois logements locatifs et de la chaufferie collective 24, 26, Avenue de Bordeaux:

OBJET	DEPENSES	RECETTES
Acquisition immeuble	8 000,00 €	1 600,00 €
Sauvegarde immeuble	22 310,00 €	5 570,00 €
Aménagements abords	32 000,00 €	12 800,00 €
Transactions immobilières	3 500,00 €	
Chaufferie collective	57 500,00 €	25 300,00 €
Logements locatifs	375 000,00 €	138 960,00 €
FCTVA N+1		15 000,00 €
TTC	498 310,00 €	199 230,00 €

Auto financement	299 080,00 €
------------------	--------------

Soit 60% de l'investissement

IV) VENTE PARCELLE CADASTRÉE SECTION Z.I. 44

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de St Genis de Saintonge est propriétaire de la parcelle cadastrée section Z.I. n° 44, située Prairie de Fontraud, d'une contenance de 3812 m² en zone N et NP du PLU.

Il précise que la partie bâtie (ancienne station de pompage désaffectée), d'une emprise au sol de 45 m², est située en zone N du PLU opposable.

Le Conseil Municipal, après en avoir constaté que cette propriété n'est plus d'aucune utilité à la commune et en avoir délibéré:

- Décide de mettre en vente la parcelle cadastrée section Z.I. n° 44 pour une somme estimée à 10.000 €uros
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles et nécessaires à la future transaction; notamment le mandat de vente non exclusif auprès d'une agence immobilière.

V) ACQUISITION MATERIEL DE VOIRIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le broyeur d'accotements utilisé par les services technique est hors d'usage et ne peut être efficacement remis en état.

En conséquence, il présente deux devis d'acquisition d'un broyeur neuf compatible avec le tracteur de voirie John Deere 2400.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé à l'étude des offres présentées, retient la proposition de la S.A.R.L. CHEVALERIAS pour un montant de 5.160 € TTC et autorise Monsieur le Maire à passer la commande correspondante.

VI) CONVENTION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Au titre de sa volonté de participer au développement des énergies renouvelables, la commune de St Genis de Saintonge envisage de mettre à disposition son domaine public en vue de l'installation d'ombrières photovoltaïques.

Ces opérations revêtent le caractère d'opérations d'intérêt général en vertu de l'article L. 1111-2 du Code général des collectivités territoriales qui précise que « *les collectivités, les départements et les régions [...] concourent avec l'État à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique, ainsi qu'à la protection de l'environnement, à la lutte contre l'effet de serre par la maîtrise et l'utilisation rationnelle de l'énergie ...* ».

En outre, la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique précise dans son rapport annexé approuvé par son article premier qu'« *en matière de promotion des énergies renouvelables, les collectivités peuvent favoriser le recours à ces sources de production, notamment par des dispositions d'urbanisme, et en développant, en partenariat avec l'ADEME, des politiques d'incitation spécifiques* ».

Dans ce contexte, la Collectivité peut donc mettre à disposition l'espace situé entre les deux terrains de football du Stade de la Candellerie, d'une superficie de 555 m², appartenant à son

domaine public, afin que des ombrières photovoltaïques raccordées au réseau puissent y être installées et exploitées par un opérateur.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire donne ensuite lecture du projet de convention à intervenir avec la SEM Energies Midi Atlantique SAS.

Après avoir pris connaissance du document présenté et en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à ce projet et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 30.